



CONSEIL COMMUNAL DU 19 MARS 2019

REGISTRE

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Alain Wiard, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Laurence Dehaut, Eric Godart, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliasse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Ouverture de la séance à 20:00

SÉANCE PUBLIQUE

La Présidente rappelle qu'un Conseil spécial pour le budget aura lieu le mardi 2 avril à 20h00 et qu'une commission se tiendra le lundi 1^{er} avril à 18h30.

Jos Bertrand aurait souhaité être prévenu plus tôt et regrette que la commission se passe la veille du Conseil, il fait aussi le constat que le Conseil d'avril est repoussé au 4^{ème} mardi du mois.

Alain Wiard regrette également la tenue de la réunion de la commission la veille et souligne que sous l'ancienne législature on n'a jamais procédé de la sorte. Le Conseil communal est composé de beaucoup de nouveaux élus et la matière est difficile et complexe.

Jan Verbeke annonce que son mandat de Président du Parc Sportif est arrivé à échéance et qu'il attendait ce moment pour déclarer qu'à partir de ce jour, il siègerait au Conseil communal en tant qu'indépendant.

Alexandre Dermine constate que le budget sera présenté le 2 avril et demande s'il ne faut pas voter un douzième provisoire pour le mois d'avril.

Eric Godart ajoute que l'arrêté royal de 1990 impose le vote d'un douzième provisoire pour chaque mois aussi longtemps que le budget n'est pas adopté par le conseil.

Martin Casier se rallie à l'avis de ses collègues et ajoute qu'il ne faudrait pas créer une insécurité juridique.

Jean-François de Le Hoye répond que le conseil est appelé à voter le budget le 2 avril et que d'ici là on peut fonctionner sur les 3 douzièmes déjà approuvés en conseil.

Secrétariat

1 **Approbation du registre de la séance du conseil communal du 22/01/2019- report du 19/02/2019**

Le Conseil approuve le registre de la séance du 22/01/2019.
27 votants : 27 votes positifs.

Madame Ferretti dit qu'il y a tant de versions du document qui ont circulé qu'elle demande que l'on vérifie que son nom apparaisse bien au registre du mois de janvier et dans les différents documents publiés.

Mevr Ferretti zegt dat er zoveel versies van het document hebben gecirculeerd, dat zij vraagt dat men controleert of haar naam wel in het register van januari voorkomt en in de verschillende gepubliceerde documenten

2 **Approbation du registre de la séance du conseil communal du 19/02/2019.**

Le Conseil approuve le registre de la séance du 19/02/2019.
27 votants : 27 votes positifs.

3 **Remplacement d'un membre de droit à l'asbl "Maison des Jeunes".**

Le Conseil communal,

Vu les statuts de cette association;

Vu les articles 120§2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la candidature proposée;

Par ces motifs;

DESIGNE

Odile Bury, domiciliée avenue des Tritons 27 à 1170 Bruxelles en remplacement de Madame Laurence Dehaut.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

Alexandre Dermine souhaite revenir sur la délibération et constate qu'on parle des statuts et on ne les retrouve pas dans le point. Ne pourrait-on pas prévoir de publier les statuts des asbl sur le site de la commune ?

Martin Casier souligne qu'il y a eu une confusion dans les convocations des nouveaux membres de l'Assemblée générale. Le représentant PS n'a pas été convoqué et trouve regrettable que le Conseil d'Administration se soit réuni dans la foulée. Tout a été solutionné mais la manière n'est pas propice à la sérénité.

Olivier Deleuze dit que les statuts prévoient que la convocation est envoyée par courrier. Deux personnes n'ont pas reçu la convocation. Il serait possible de modifier le mode de transmission de la convocation en modifiant les statuts.

Sandra Ferretti demande pourquoi un changement de membre arrive aujourd'hui alors qu'on a voté pour la composition des assemblées en janvier dernier.

Olivier Deleuze répond qu'il a paru préférable que ce soit l'Echevine de la Jeunesse qui préside la Maison des Jeunes. Le vote aura lieu demain.

Alexandre Dermine wil op de beraadslaging terugkomen en stelt vast dat men over de statuten spreekt en deze niet in het punt terugvindt. Zou men niet kunnen voorzien om de VZW statuten op de site van de gemeente te publiceren?

Martin Casier benadrukt dat er een verwarring in de bijeenroepingen van de nieuwe leden van de Algemene Vergadering is geweest. De PS vertegenwoordiger werd niet opgeroepen en betreurt dat desondanks de Raad van Bestuur werd gehouden. Alles werd opgelost, maar de manier is niet gunstig voor de sereniteit.

Olivier Deleuze zegt dat de statuten voorzien dat de bijeenroeping per post wordt verzonden. Twee personen hebben de oproep niet ontvangen. Het zou mogelijk zijn om de manier van overmaken van de bijeenroeping te wijzigen door de statuten te wijzigen.

Sandra Ferretti vraagt waarom een verandering van lid vandaag gebeurt, terwijl men voor de samenstelling van de vergaderingen januari laatstleden heeft gestemd.

Olivier Deleuze antwoordt dat het verkieslijk leek dat het de Schepen van de Jeugd is die het Huis van de Jongeren voorziet. De stemming zal morgen plaatsvinden.

Christine Roisin entre en séance.

Laurent Van Steensel entre en séance.

Personnel

4 **Règlement sur l'évaluation du personnel communal.**

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale daté du 04.05.2017 fixant les dispositions générales en matière d'évaluation du personnel communal;

Considérant que l'instauration d'un nouveau règlement sur l'évaluation s'impose afin de s'y conformer;
Considérant que le document à été présenté en Comité particulier de négociation en date du 12.02.2019 ;

Considérant que des amendements ont été proposés;

Vu le protocole établi en réunion du Comité particulier de négociation en date du 12.03.2019;

Sur proposition du Collège échevinal;

DECIDE

D'arrêter le règlement sur l'évaluation du personnel communal suivant le texte en annexe.

La présente délibération sera exécutoire après approbation des autorités de tutelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

Olivier Deleuze rappelle que ce dossier avait été reporté à la demande des syndicats. Entre-temps une nouvelle réunion du comité particulier de négociation a eu lieu et quelques amendements ont été apportés, entre autre parce que le texte de l'arrêté n'est pas clair au sujet de la commission de recours. On en revient à un délégué au lieu de deux pour que la commission soit paritaire. Il explique la procédure globale de l'évaluation, qui s'applique à tous les agents tous les 2 ans, sauf pour le Secrétaire et le Receveur qui sont évalués tous les 3 ans.

Florence Lepoivre dit qu'elle espère que personne n'aura de mention insatisfaisante avant d'avoir réglé ce flou, sinon on risque d'avoir un problème. Par ailleurs, elle entend que la compétence de la commission de recours, c'est uniquement lorsqu'il y a deux évaluations négatives, or l'article 21 dit que la commission de recours traite les recours introduits par les agents qui se sont vu attribuer la mention « sous réserve » ou « insuffisante ».

Olivier Deleuze répond qu'il peut y avoir un recours à n'importe quel moment.

Florence Lepoivre dit qu'il faudra régler le problème dans les temps car c'est important pour le personnel communal. Elle demande de rester très attentif à cette question.

Alexandre Dermine s'étonne que le règlement ne soit présenté au Conseil qu'aujourd'hui, mars 2019, alors que l'arrêté date de 2017 avec une entrée en vigueur un an plus tard. Il souhaite également avoir la liste des modifications apportées entre le premier et le deuxième texte et de pouvoir disposer du ROI de la commission de recours.

Olivier Deleuze indique que les ajouts au texte suite à la demande des organisations syndicales apparaissent en rouge et que le ROI n'existe pas encore. Il sera communiqué le moment venu.

Laura Squartini indique que l'ancien document est toujours publié sur le Facebook du Bourgmestre. Elle souhaite par ailleurs obtenir l'organigramme des services ainsi que la description de fonctions du Receveur et du Secrétaire. Elle demande enfin quand la formation des évaluateurs aura lieu.

Olivier Deleuze indique que l'organigramme et les descriptions de fonctions seront communiqués. En ce qui concerne le plan de formation, il n'est pas encore réalisé mais le sera dans un délai raisonnable.

Florence Lepoivre trouve problématique que le sujet fasse rire alors qu'on est en train de parler de l'évaluation du personnel et potentiellement de personnes qui pourraient avoir de lourdes sanctions, y compris un licenciement. Elle demande d'être plus respectueux du personnel qui travaille pour les usagers et pour cette commune.

Olivier Deleuze répond que le sujet était le délai à donner pour mettre en place le plan de formation des évaluateurs.

Olivier Deleuze herinnert eraan dat dit dossier op aanvraag van de vakbonden werd uitgesteld. Intussen was er een nieuwe vergadering van het bijzondere onderhandelingscomité en zijn enkele amendementen aangebracht, o.a. omdat de tekst van het besluit over de beroep commissie niet duidelijk is. Men komt terug naar een vertegenwoordiger i.p.v. twee opdat de commissie paritair is. Hij legt de globale evaluatie procedure uit, van toepassing op alle agenten ieder 2 jaar, uitgezonderd voor de Secretaris en de Ontvanger is het iedere 3 jaar.

Florence Lepoivre zegt dat zij hoopt dat niemand vermelding 'onvoldoende' zal hebben alvorens deze waas opgeklaard is, zoniet loopt men gevaar problemen te hebben. Voorts hoort zij dat de bevoegdheid van de beroep commissie, alleen bij twee negatieve evaluaties is, echter zegt artikel 21 dat de beroep commissie alle beroepen behandelt door agenten ingediend, in bezit van vermeldingen

« onder voorbehoud » of « onvoldoende ».

Olivier Deleuze antwoordt dat een beroep kan gedaan worden op gelijk welk moment.

Florence Lepoivre zegt dat men het probleem in de tijd zal moeten regelen want het is belangrijk voor het gemeentepersoneel. Zij vraagt om zeer oplettend voor deze vraag te blijven.

Alexandre Dermine is verbaasd dat het reglement slechts vandaag aan de Raad maart 2019 wordt voorgelegd, terwijl het besluit van 2017 dateert met een inwerkingtreding van een jaar later. Hij wenst eveneens de lijst van de wijzigingen hebben, die tussen de eerste en de tweede tekst werden aangebracht en om over het HR van de commissie van beroep te kunnen beschikken.

Olivier Deleuze deelt mede dat de toevoegsels aan de tekst op vraag van de vakverenigingen in rood zijn en dat het HR nog niet bestaat. Het zal te zijner tijd meegedeeld worden.

Laura Squartini deelt mede dat het oude document nog altijd op de Facebook van de Burgemeester wordt gepubliceerd. Zij wil voorts het organisatieschema van de diensten evenals de beschrijving van functies van de Ontvanger en de Secretaris verkrijgen. Zij vraagt tevens wanneer de opleiding van de beoordelaars zal beginnen.

Dhr Deleuze deelt mede dat het organisatieschema en de beschrijvingen van functies zullen meegedeeld worden. Wat het opleidingsplan betreft, dat is nog niet verwezenlijkt maar zal het binnen een redelijke termijn zijn.

Florence Lepoivre vindt het problematisch dat het onderwerp doet lachen, terwijl men praat over de evaluatie van het personeel en potentieel van personen die zware sancties zouden kunnen krijgen, met inbegrip van een ontslag. Zij vraagt om eerbiediger te zijn voor het personeel dat voor de gebruikers en deze gemeente werkt.

Olivier Deleuze zegt dat het onderwerp was; de termijn voor het instellen van beoordelaars opleidingsplan.

Jeunesse

5 **Fixation du prix de la journée aux Plaines de vacances à partir du 1er juillet 2019 - Règlement - Modification.**

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 24/01/2012 relative à la fixation du prix de la journée aux « Plaines de vacances » à partir du 1er juillet 2012 ;

Attendu qu'il convient de pouvoir donner une réponse durable à des difficultés sociétales auxquelles nous sommes confrontés, et plus particulièrement les difficultés financières croissantes des parents ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

DECIDE :

de fixer le prix de la journée aux « Plaines de vacances », à charge des parents, à partir du 01/07/2019 de la manière suivante :

a) pour les enfants fréquentant une école présente sur le territoire de la commune (*tout réseau confondu*) ou habitant la commune :

- 8 € par jour pour 1 enfant, 7 € chacun par jour pour 2 enfants ; 6 € chacun par jour à partir de 3 enfants ;

- 35,00 € par semaine (*du lundi au vendredi ; pas d'application la semaine du 21 juillet et du 15 août*) pour 1 enfant, 32 € chacun par semaine pour 2 enfants ; 28 € chacun par semaine à partir de 3 enfants.

b) pour les enfants ne fréquentant pas une école présente sur le territoire de la commune ou n'habitant pas la commune :

- 13 € par jour ;

- 60,00 € par semaine (*du lundi au vendredi ; pas d'application la semaine du 21 juillet et du 15 août*).

Le point est reporté.

29 votants : 29 votes positifs.

Jos Bertrand souligne qu'il y a une coquille dans la traduction néerlandaise du prix de la journée. Il estime que notre commune est dispersée entre pauvres et riches et relève que les prix de WB sont chers par rapport aux autres communes bruxelloises. Il demande d'instaurer des prix spéciaux pour les familles en difficulté.

Odile Bury répond qu'il y a une formule de calcul dégressif pour les familles nombreuses. Ces réductions sont compensées par la suppression des petits jus en tetrapak qui étaient distribués aux enfants. Un gaspillage a été constaté et on a voulu changer de système. Elle souhaite recevoir les chiffres des autres communes indiqués par Jos Bertrand car cela ne correspond pas aux données dont elle dispose.

Christine Roisin demande si les prix étaient déjà dégressifs avant et de quel impact financier on parle.

Odile Bury explique qu'avant il y avait un prix unique par enfant, qui sera désormais dégressif. L'impact financier est nul car compensé par la suppression des jus. On réalise une économie de 3.800 euros qui finance le tarif dégressif.

Eric Godard dit qu'à la lecture du texte on ne comprend pas pourquoi il y aurait une différence de tarif pour les enfants scolarisés ou domiciliés à WB et d'autres qui seraient par exemple dans un club sportif ou à l'académie ou dans un mouvement de jeunesse. Pourquoi ne pas ouvrir ce tarif préférentiel à tout enfant ayant une activité à WB ? Quelle est la justification de ces critères ?

Odile Bury répond qu'elle pense qu'il n'y a pas de discrimination. On a fait en sorte que les enfants soient égaux. On a favorisé le lien avec la commune.

Sandra Ferretti dit qu'un enfant inscrit à l'Académie de Musique a également un lien avec la commune.

Alain Wiard propose de postposer ce point au Conseil du 2 avril, ainsi il serait traité après le budget ce qui est plus logique.

Odile Bury rappelle que les inscriptions vont être lancées le mois prochain et qu'il faut avancer, mais marque son accord pour le report au 2 avril en point urgent.

Jos Bertrand benadrukt dat er een flater is in de Nederlandse vertaling van de dagprijs. Hij is van mening dat onze gemeente is verspreid tussen rijke en armen en wijst erop dat de prijzen in WB duur zijn ten opzichte van de andere Brusselse gemeenten. Hij vraagt om speciale prijzen voor de families in moeilijkheden in te stellen.

Odile Bury antwoordt dat er een formule van degressieve berekening voor de kroostrijke families is. Deze verminderingen worden gecompenseerd door de afschaffing van de sapjes in tetrapak verdeeld aan de kinderen. Er werd verspilling vastgesteld en men heeft van systeem willen veranderen. Zij wenst de cijfers te ontvangen van de andere gemeenten door Jos Bertrand aangegeven, want dat klopt niet met de gegevens in haar bezit.

Christine Roisin vraagt of de prijzen al degressief waren voordien en over welk financieel effect men spreekt.

Odile Bury legt uit dat voorheen er een unieke prijs per kind was, dat voortaan degressief zal zijn. Het financiële effect is nul want gecompenseerd door de afschaffing van de sappen. Men verwezenlijkt een economie van 3.800 euro die het degressieve tarief financiert.

Eric Godard zegt dat bij lezen van de tekst, men niet een verschil in tarief begrijpt voor schoolgaande kinderen of gedomicilieerde in WB en anderen die bv. in een sportclub of de Academie of in een jeugdbeweging zouden zijn. Waarom dit preferentiële tarief niet openen voor ieder kind dat een activiteit in WB heeft? Wat is de rechtvaardiging van deze criteria?

Odile Bury antwoordt dat zij niet gelooft dat er discriminatie is. Men heeft ervoor gezorgd dat de kinderen gelijk zijn. Men heeft de band met de gemeente bevorderd.

Mevr Ferretti zegt dat een kind ingeschreven aan de Muziek Academie ook een band met de gemeente heeft.

Alain Wiard stelt voor om dit punt naar de Raad van 2 april te verschuiven, aldus zou het na de begroting behandeld worden wat logischer is.

Odile Bury herinnert eraan dat de inschrijvingen volgende maand zullen worden gelanceerd en dat men moet vooruitgaan, maar geeft haar akkoord voor uitstel op 2 april als dringend punt.

Jumelage et Solidarité

6 Service des Relations Européennes – Désignation des nouveaux membres du Comité des Relations Européennes.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil Communal en date du 18.02.1992 créant un Comité de Jumelage (des Relations Européennes) et fixant la composition de celui-ci ;

Vu que les membres du Comité sont désignés le temps d'un mandat ;

Attendu qu'il convient au Conseil communal de désigner les membres aussi bien le groupe des 10

conseillers communaux ou leurs représentants que les 10 membres extérieurs au Conseil communal et représentatifs du monde associatif ;
Sur proposition de l'Echevin des Relations Européennes ;

Décide

De nommer en tant que membres du comité des Relations Européennes les personnes suivantes :

a. pour le groupe des 10 conseillers communaux *ou leurs représentants* :

- **ECOLO-GROEN** : Madame Sophie Molinghen et Messieurs Michaël Latouche, Daniel Soumillion et Alexis De Boe.
- **DÉFI** : Madame Nadège Bonny et Monsieur Philippe Desprez ;
- **GH** : Monsieur Roland Maekelbergh;
- **MR-GM** : Madame Laurence Henniquiau et Monsieur Tom Mahaut ;
- **PS-SP.a** : Monsieur Jos Bertrand.

b. pour le groupe des 10 membres extérieurs au Conseil communal et *représentatifs du monde associatif* :

- le Directeur du Centre Culturel La Vénérie, ou son représentant. A savoir, Madame Virginie Cordier ;
- le Directeur du Centre Culturel WaBo, ou son représentant. A savoir, Madame Lieve De Beir ;
- le Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, ou son représentant. A savoir, Monsieur Pierre Fromont ;
- le Directeur de l'Académie de Musique et des Arts de la Scène, ou son représentant. A savoir, Monsieur Thierry Fievet ;
- le Directeur de l'asbl Parc sportif des Trois Tilleuls, ou son représentant. A savoir, Monsieur Mathieu De Riemaecker ;
- le Directeur de la Maison des Jeunes, ou son représentant. A savoir, Monsieur Sofyan Dahmani ;
- le Président de l'asbl Hisciwab, ou son représentant. A savoir, Monsieur Jean-Pierre Carpentier ;
- le Directeur de l'asbl Croiseregard, ou son représentant. A savoir, Monsieur Vincent Verhaeren ;
- un représentant du CCCA. A savoir, Madame Josiane Vandersmissen ;
- un représentant commerçant désigné par le Syndicat d'Initiative.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 17 votes positifs, 12 abstentions.

Abstentions : Alain Wiard, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel.

Sandra Ferretti dit qu'en relisant la composition qui a été fixée sur une décision de 1992 elle ne

retrouve pas les 10 personnes désignées par le Conseil communal ET les 10 personnes désignées par les représentants du monde associatif. Ou est-ce indiqué dans le ROI ? Selon elle il faudrait avoir 10 membres désignés par le Conseil et 10 membres politiques non élus, avec application de la clé D'Hondt.

Olivier Deleuze indique que dans les asbl ou associations de ce type, la clé D'Hondt ne s'applique qu'aux représentants politiques.

Florence Lepoivre dit que dans la composition il y a 6 femmes et 12 hommes ; la parité de genre d'un tiers / deux tiers est respectée mais il faudra faire attention lors de la désignation du membre du syndicat d'Initiative.

Laura Squartini fait remarquer qu'au niveau des politiques désignés on est à 3 femmes et 7 hommes et qu'il faudrait se concerter pour les prochaines désignations.

Olivier Deleuze dit qu'il faut que cette parité soit tout à fait en ordre pour juillet 2020 et qu'il y sera prêté attention.

Sandra Ferretti dit qu'il faudrait adapter le ROI pour plus de clarté avant de voter sur ce point, pour ne pas contrevenir au règlement.

Hang Nguyen dit que si l'assemblée est d'accord avec les personnes proposées ce soir, on reverra les statuts sur ce point.

Sandra Ferretti dit qu'il faut d'abord modifier les statuts et ensuite voter le point, il y a un règlement à respecter. Pourquoi choisir ces associations et pas d'autres ?

Olivier Deleuze répond que ces associations ont été choisies par le Collège pour faire avancer au mieux le comité. Il faut avancer et ce choix est fait et assumé. Vous avez le droit de remettre ce choix en cause par exemple par votre vote ce soir.

Justification des abstentions :

PS : Martin Casier estime qu'on n'a pas à interpréter un règlement, il faut le respecter. On entend qu'il faille avancer mais sans imbroglio juridique dans la nomination d'un comité qui a des enjeux intéressants pour la commune et qui permettent de sortir du cadre et créer de chouettes animations.

DéFI : Alexandre Dermine dit rejoindre ce qui a été exprimé et fait le constat que le groupe Ecolo a proposé 3 candidats hommes et 1 candidate femme et que ce serait plutôt au groupe Ecolo de modifier cela surtout suite aux échanges récents à ce propos.

GH : Alain Wiard dit ne pas avoir analysé ce point en profondeur mais propose de voter la modification de ce règlement lors d'une prochaine séance.

Mevr Ferretti zegt dat door de compositie te herlezen bepaald op een beslissing van 1992, zij de 10 voorgedragen personen door de Gemeenteraad EN de 10 voorgedragen personen door vertegenwoordigers van de associatieve wereld niet terugvindt. Waar wordt het in het BHR aangegeven? Volgens haar zou men 10 leden voorgedragen door de Raad moeten benoemen en 10 politieke niet verkozen leden, met toepassing van de Hondt sleutel.

Olivier Deleuze deelt mede dat in de VZW's of verenigingen van dit soort, de Hondt sleutel slechts op

de politieke vertegenwoordigers van toepassing is.

Florence Lepoivre zegt dat in de samenstelling er 6 vrouwen en 12 mannen zijn; de gender gelijkheid van een derde / twee derden wordt geëerbiedigd maar men zal moeten opletten bij de aanduiding van het lid van de Vereniging van Handelsbevordering.

Laura Squartini merkt op, dat op het niveau van de politieke aangewezenen men aan 3 vrouwen en 7 mannen is en dat men voor de volgende aanduidingen overleg zou moeten plegen.

Olivier Deleuze zegt dat deze pariteit volkomen in orde moet zijn tegen juli 2020 en dat er aandacht zal aan besteed worden.

Sandra Ferretti zegt dat men het HR zou moeten aanpassen voor meer duidelijkheid alvorens over dit punt te stemmen, om de regeling niet te overtreden.

Hang Nguyen zegt dat als de vergadering akkoord is met de voorgestelde personen deze avond, men de statuten zal herzien op dit punt.

Sandra Ferretti zegt dat men eerst de statuten moet wijzigen en vervolgens het punt stemmen, er is een reglement te eerbiedigen. Waarom deze verenigingen kiezen en geen anderen?

Olivier Deleuze antwoordt dat deze verenigingen door het College werden verkozen om het comité zo goed mogelijk te laten vooruitgaan. Men moet vooruitgaan en deze keus is gemaakt en gedragen. U hebt het recht om deze keus door uw stemming bijvoorbeeld opnieuw ter discussie te stellen deze avond.

Rechtvaardiging van de onthoudingen:

PS : Martin Casier acht dat een reglement niet moet geïnterpreteerd worden, men moet het respecteren. Men hoort dat men moet vooruitgaan maar zonder juridisch imbroglio in de benoeming van een comité met zeer hoge inzetten voor de gemeente en die het mogelijk maken om buiten het kader te gaan en leuke animaties te creëren.

DéFI : Alexandre Dermine zegt in te stemmen met wat werd uitgesproken en constateert dat de groep Ecolo, 3 kandidaten mannen heeft voorgesteld en 1 kandidate vrouw en dat het eerder aan de groep Ecolo zou zijn dat te wijzigen vooral ten gevolge van recente uitwisselingen in dit verband.

GH : Alain Wiard zegt dit punt niet diepgaand geanalyseerd hebben maar stelt voor om de wijziging van dit reglement te stemmen bij een volgende zitting.

Vie sociale - Seniors

7 **CCCA: Plan d'Action 2019-2020 et Rapport d'activités 2018-2019.**

Le Collège,

trouvera en annexe le rapport annuel 2017-2018 du Conseil Consultatif Communal des Aînés ainsi que le Plan d'Action 2019-2020 transmis par Josiane Vandersmissen, Présidente.

Proposition: pour approbation.

Le Conseil approuve le plan d'actions 2019-2020.

29 votants : 29 votes positifs.

Hang Nguyen introduit le point et propose d'inviter des représentants du CCCA à une commission pour que ceux-ci puissent expliquer leur travail et répondre aux questions des membres du Conseil.

Philippe Desprez explique qu'une des missions du CCCA est de remonter les préoccupations des seniors aux politiques. Il demande s'il est tenu un registre avec les différents avis donnés sur les documents préparatoires aux réunions du Conseil. Les avis pourraient être communiqués aux membres du Conseil communal et figurer aussi dans le rapport annuel.

Olivier Deleuze indique que les membres du CCCA ont accès aux documents du Conseil et du Collège, ils ont accès à ce qui s'y passe. Lorsqu'ils estiment qu'il est judicieux d'intervenir, ils rendent un avis. La dernière table ronde portait sur la prévention et la sécurité.

Philippe Desprez demande quelles sont les thématiques qui ont été pointées.

Hang Nguyen ajoute que les problématiques sont évoquées lors de réunions avec le Bourgmestre, David Leisterh et elle-même et que tout est retranscrit dans les procès-verbaux de ces réunions qui sont consultables.

Jos Bertrand félicite les membres du CCCA qui s'engagent. Il voudrait voir avec eux comment ils peuvent relayer auprès des conseillers communaux leurs préoccupations, par exemple lors de cette commission. Il suggère qu'on utilise avec flexibilité l'interpellation citoyenne, pour permettre aussi au public d'assister à ces discussions. Quel contact ont-ils avec le Conseil des Seniors de la communauté Wallonie-Bruxelles ? Le CCCA est-il appuyé par ce conseil ? Il a pu lire qu'ils ont aussi des contacts avec Vivre chez Soi et Zoniënzorg pour mettre en place des synergies. Lors de la dernière législature a été votée à l'unanimité une demande à la Région pour se mettre en « Région amie des aînés » : ne peut-on envisager de devenir « commune amie des aînés » ? C'est un programme de l'OMS qui donne des outils pour protéger les plus faibles de notre société, c'est-à-dire les enfants et les aînés. Hang Nguyen introduceert het punt en stelt voor om vertegenwoordigers van GAVS uit te nodigen op een commissie opdat deze hun werk kunnen uitleggen en op de vragen van de leden van de Raad antwoorden.

Philippe Desprez legt uit dat een van de taken van GAVS is, de bezorgdheid van senioren aan het beleid over maken. Hij vraagt of er een register is met de verschillende adviezen over de voorbereidende documenten gegeven op de vergaderingen van de Raad. De adviezen zouden aan de leden van de Gemeenteraad meegedeeld kunnen worden en eveneens in het jaarverslag voorkomen.

Olivier Deleuze deelt mede dat de GAVS leden toegang tot de documenten van de Raad en het College hebben, zij hebben toegang tot wat er gebeurt. Wanneer zij van mening zijn dat het verstandig is om in te grijpen, brengen zij een advies uit. De laatste ronde-tafelconferentie had betrekking op de preventie en de veiligheid.

Philippe Desprez vraagt welk de thematieken zijn die werden aangestipt.

Hang Nguyen voegt eraan toe dat de problematieken worden aangekaart op de zittingen met de Burgemeester, David Leisterh en zichzelf en dat alles is overgeschreven in PV's van deze vergaderingen die te raadplegen zijn.

Jos Bertrand feliciteert de leden van GAVS die zich inspannen. Hij zou met hen willen bekijken hoe zij bij de gemeenteraadsleden hun bezorgdheid kunnen doorgeven, bv. bij deze commissie. Hij stelt voor, de burger interpellatie met flexibiliteit te gebruiken, en eveneens het publiek toe te laten getuige te zijn van deze discussies. Welk contact hebben zij met de Raad van Senioren van de gemeenschap Wallonië-Brussel? Is GAVS door deze raad gesteund? Hij heeft gelezen dat zij eveneens contacten hebben met Vivre chez Soi en Zoniënzorg om een synergie op te stellen. Bij de laatste legislatuur werd met algemene stemmen een vraag aan de Regio gestemd om zich in « Bevriende regio met ouderen » te zetten : kan men niet overwegen om « Bevriende gemeente met ouderen » te worden? Het is een programma van WHO die werktuigen geeft om de zwakste van onze maatschappij te beschermen, dat wil zeggen de kinderen en de ouderen.

Population

8 **Règlement relatif à l'affichage électoral - élections régionales, fédérales et européennes.**

Le Conseil,

Vu le Code électoral ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 112, 117, 119, 119bis et 135§2 ;

Vu les lois :

- du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ;
- du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ;

Vu la loi du 12 janvier 1989 réglant les modalités de l'élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et des membres bruxellois du Parlement flamand;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales;

Vu la loi du 19 mai 1994 réglementant la campagne électorale, concernant la limitation et la déclaration des dépenses électorales engagées pour les élections du Parlement wallon, du Parlement flamand, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement de la Communauté germanophone, et fixant le critère de contrôle des communications officielles des autorités publiques;

Vu la loi du 19 mai 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales pour l'élection du Parlement européen;

Vu l'ordonnance du 12 juillet 2012 visant le contrôle des communications et la promotion des autorités publiques locales en période électorale (modifiée par l'ordonnance du 23 juillet 2012);

Vu la circulaire du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 juillet 2012 relative à l'application de l'ordonnance du 12 juillet 2012 (modifiée par l'ordonnance du 23 juillet 2012) visant le contrôle des communications et la promotion des autorités publiques communales en période électorale;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle

administrative;

Vu les arrêtés du Gouvernement pris à l'occasion de chaque élection.

Vu le Règlement général de police ;

Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires supérieures ;

Considérant que les Communes ont pour mission de garantir aux habitants le maintien de l'ordre public, notamment dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que pour assurer la salubrité, la tranquillité et la sécurité publique pendant les campagnes électorales, il importe de prévenir et d'interdire l'affichage sauvage qui entraîne, outre les dégradations, une pollution visuelle importante et peut nuire à l'ordre public ;

Considérant que les Communes garantissent l'équité de traitement entre les différents partis démocratiques.

Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

D'adopter le règlement relatif aux conditions d'affichage électoral sur les panneaux électoraux communaux dont le texte suit :

Article 1 : objet du règlement

Le présent règlement porte sur les dispositions prises par l'administration communale en matière d'affichage électoral, et vient compléter les dispositions du Règlement général de police.

Article 2 : Définitions :

Par période électorale, il faut entendre la période décrite à l'article 4 de la loi du 19 mai 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales (...)

Par publicité électorale, il faut entendre toute autre forme d'expression ayant pour objet la propagande au nom de candidats, de listes de candidats ou de partis aux élections ;

Par affichage électoral, il faut entendre l'apposition sur des supports fixes ou mobiles, de documents ou autres indications, sous quelque autre forme que ce soit, concrétisant la publicité électorale.

Article 3 : Disposition concernant l'affichage électoral :

a) Principes : L'affichage électoral est interdit sur la voie publique à l'exception des panneaux prévus à cet effet par l'autorité communale. Ceux-ci sont installés dans tous les quartiers de la commune 6 semaines avant les élections et au plus tard 20 jours avant le scrutin.

Les panneaux électoraux ou dispositifs visés par le présent règlement sont assimilés à du mobilier urbain. A ce titre, leur destruction ou leur détérioration volontaire notamment par le surcollage d'affiches ou l'ajout d'inscriptions sera sanctionné par les dispositions du Règlement général de Police s'y rapportant.

b) Le collage d'affiches n'est autorisé que sur les panneaux installés par l'administration communale à cet effet. Il est interdit d'apposer des affiches ou d'autres supports de propagande électorale sur tout autre panneau que celui réservé à sa liste, sur ou au-dessus de la voie publique, sur les bâtiments publics, sur les œuvres d'art, sur les monuments, sur les arbres, sur les panneaux de signalisation, sur les feux de signalisation, sur les poteaux d'électricité, sur le mobilier urbain, même à l'aide de ficelles ou de crochets.

c) L'affichage sur les panneaux officiels communaux est interdit sous peine d'amendes administratives prévues par le règlement général de Police.

d) Les affiches apposées sur le domaine public en contradiction aux dispositions de l'article 3 b) du présent règlement seront enlevées dans les plus brefs délais par l'administration communale aux frais des contrevenants et, à défaut, aux frais des éditeurs responsables. Les frais réels seront facturés au tarif des travaux exécutés par les services communaux. La constatation sera faite par les services de police ou par un agent communal dûment habilité à cet effet.

e) Toute affiche dont le contenu est en infraction avec :

- La loi du 30 juillet 1981 modifiée par les lois du 15 février 1993, du 12 avril 1994, du 07 mai 1999, du 20 janvier 2003 et du 10 mai 2007 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ;

- La loi du 23 mars 1995 modifiée par la loi du 07 mai 1999 tendant à réprimer la négation, la

minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ;

ne pourra être apposée.

En cas d'infraction, elle sera enlevée d'office par le personnel communal ou la police et ce aux frais, risques et périls des contrevenants et, à défaut, aux frais des éditeurs responsables.

f) L'affichage est réalisé par les partis politiques eux-mêmes:

g) Zones réservées à l'affichage électoral :

- Les panneaux électoraux comportent 12 emplacements de 122 cm de largeur sur 244 cm de hauteur, au-dessus desquels le nom et le numéro de la liste sont affichés. Chaque parti ayant obtenu un numéro national dispose d'un panneau. Un panneau est réservé aux listes n'ayant pas obtenu de numéro national.

- En cas d'élections multiples, sur chaque site d'affichage, les 12 panneaux sont divisés en 2 dans le sens de la hauteur pour proposer 24 zones d'affichage de 122 cm x 122 cm selon la répartition suivante :

- chaque liste francophone représentée à la fois à la Chambre et au Parlement de la Région bruxelloise dispose d'un panneau complet. Chaque liste néerlandophone représentée à la fois à la Chambre et au Parlement de la Région bruxelloise dispose d'un demi-panneau.
- les autres panneaux sont réservés aux autres listes et à l'affichage officiel.

Article 4 : Publicité et entrée en vigueur:

Outre les mesures d'affichage et de publication sur le site internet de la Commune prévues à l'article 112 de la Nouvelle loi communale, un exemplaire du présent règlement sera envoyé à chaque parti politique ayant demandé une liste des électeurs ou des informations relatives à l'affichage. Le service des élections enverra également un courrier mentionnant les emplacements d'affichage électoral ainsi que, le cas échéant, un exemplaire de l'arrêté du Gouvernement.

Le présent règlement entre en vigueur le premier jour de sa publication par voie d'affichage.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 26 votes positifs, 3 abstentions.

Abstentions : Jos Bertrand, Martin Casier, Florence Lepoivre.

Olivier Deleuze signale que c'est le même règlement qu'avant. Les emplacements des panneaux n'y sont pas détaillés mais on passera de 10 à 9. Le panneau Martin-Pêcheur sera supprimé car il pose problème aux riverains. Le partage des panneaux se fait de manière objective. Les listes francophones à la Chambre et à la Région sont MR – DÉFI – ECOLO - PS – CdH – PTP et les néerlandophones GROEN – Vlaams Belang – VLD – SP.a - NVA – CD&V. 9 panneaux seront réservés à ces 12 listes et les 3 derniers seront libres.

Philippe Desprez se dit surpris du passage de 10 à 9 lieux d'affichage et il juge cela discriminatoire pour le quartier de la place Keym. Il trouve que le problème est vite évacué, sans recherche de solution. Il demande quand les panneaux seront installés.

Olivier Deleuze dit qu'ils seront installés début mai.

Laura Squartini demande s'il est prévu de reboucher les trous à l'endroit où il n'y aura plus de panneaux.

Olivier Deleuze dit en prendre note.

Justification de l'abstention du PS : trouve dommage la suppression de l'affichage au quartier Martin-

Pêcheur sans recherche d'une autre localisation.

Olivier Deleuze wijst erop dat het hetzelfde reglement is dan voordien. De plaatsen van de panelen zijn er niet gedetailleerd maar men zal van 10 naar 9 gaan. Het paneel Ijsvogel wordt afgeschaft want het vormt probleem voor de bewoners. De verdeling van de panelen komt op objectieve wijze tot stand. De Franstalige lijsten in de Kamer en de Regio zijn MR - DéFI – ECOLO - PS – CdH – PTP en de Nederlandstalige GROEN - Vlaams Belang - VLD - SP.a - NVA - CD&V. 9 panelen zullen gereserveerd zijn voor deze 12 lijsten en de 3 laatsten zullen vrij zijn.

Philippe Desprez is verrast van de overgang van 10 naar 9 aanplakplaatsen en hij vindt dat voor de Keym plaats wijk discriminerend. Hij vindt dat het probleem snel, zonder zoeken naar oplossing wordt afgevoerd. Hij vraagt wanneer de panelen zullen geplaatst worden.

Olivier Deleuze zegt dat zij begin mei zullen geplaatst worden.

Laura Squartini vraagt of er voorzien is de gaten op te vullen op plaatsen waar er geen panelen meer zullen zijn.

Olivier Deleuze zegt ervan nota te nemen.

Rechtvaardiging van de onthouding van PS: betreft de afschaffing van de display in de wijk Ijsvogel zonder nastreven van een andere localisatie.

Secrétariat

9 **Interpellation de Monsieur Jos Bertrand concernant l'état d'avancement du PPAS Archiducs - Gerfauts et du projet Archiducs Nord.**

L'année dernière, nous avons décidé de réaliser un PPAS pour une partie de la zone Archiducs - Gerfauts. Parallèlement à cela, le projet de 40 logements serait développé sur le terrain situé à l'angle du square des Archiducs et de l'avenue des Princes branbançons.

Je souhaiterais connaître l'état d'avancement de ce dossier.

Dans la réponse à ma question écrite posée au Collège en octobre dernier, on m'a dit que, pour ce qui concerne l'élaboration du PPAS, le Collège doit encore décider si des discussions avec la Région vont être entamées. Puis-je savoir où en est ce projet ? Des discussions ont-elles eu lieu avec la Région ? Si oui, avec quelles instances ? Et quels en sont les résultats ?

Qu'en est-il du fonctionnement et de la composition du comité d'accompagnement ? Y a-t-il eu des réunions ? Dans votre réponse à ma question sur la composition possible, vous faites référence au rapport préparatoire, qui précise toutefois que d'autres représentants peuvent être inclus si nécessaire et utile. Je voudrais savoir si des partenaires autres que les partenaires institutionnels seront impliqués dans les travaux d'accompagnement, je pense aux partenaires impliqués dans l'étude SAULE et à ceux impliqués sur le terrain.

Lors de la séance du conseil communal du 17 décembre, vous avez indiqué que vous prendriez une

décision le 21 décembre sur la nomination d'un bureau pour réaliser et superviser l'étude. Apparemment, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet et un nouvel appel d'offres serait lancé. Qu'en est-il ?

Quel est l'état d'avancement du projet de construction de 40 logements, comprenant entre autres deux projets de cohabitation ? Nous apprenons que la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale a récemment lancé un appel d'offres public auprès de 5 architectes pour la construction des 40 logements. Quelle est la situation actuelle ? Y a-t-il un calendrier ?

Le Collège indique que la participation est l'une des priorités de sa politique. Comment les associations et les riverains concernés seront-ils impliqués dans la préparation du PPAS et dans la préparation et la mise en œuvre des projets ?

Est-il prévu – comme c'est le cas pour d'autres grands projets communaux – de mettre en place une procédure de consultation supplémentaire pour le projet des 40 logements ? Comment cela va-t-il se dérouler ?

Est-il possible d'avoir un calendrier pour la mise en œuvre des projets ?

Benoît Thielemans répond:

Dans un premier temps, je répondrai à vos questions qui concernent l'avancement du projet Archiducs Nord et cèderai ensuite la parole à ma collègue échevine de l'Aménagement du Territoire pour répondre aux questions qui concernent l'avancement du PPAS zone 11 Archiducs.

L'appel à candidature pour désigner les bureaux d'étude qui allaient participer à l'appel d'offre pour le projet Archiducs Nord - Gerfauts a été publié par la Société du Logement Régionale de Bruxelles (SLRB) en janvier 2016.

Trente-neuf équipes pluridisciplinaires ont posé candidature.

Le Comité d'avis s'est réuni le 25 mars 2016 pour sélectionner 5 équipes.

Ensuite, différents débats ont eu lieu autour du Plan Logement. Ces débats ont abouti à la motion du Conseil communal du 23 janvier 2018 qui demande la réalisation d'un PPAS zone 11 Archiducs, indiquant également que le projet Archiducs Nord (inscrit dans le périmètre du PPAS) soit séparé en deux phases.

En conséquence, le cahier des charges pour la réalisation du projet Archiducs Nord - Gerfauts a été modifié et prévoit une tranche ferme de 40 logements comprenant deux habitats communautaires et une tranche conditionnelle suivant les conclusions du PPAS.

Cinq offres ont été remises le 1^{er} février 2019.

Le Comité d'avis organisé par la SLRB s'est réuni le 1^{er} mars 2019 pour examiner les offres.

Les deux représentants communaux au sein de ce comité avaient pour mandat d'agir dans le cadre des positions prises par la Commune, à savoir :

- respecter les conditions reprises dans la motion adoptée par le Conseil communal de Watermael-Boitsfort le 23 janvier 2018 spécifiant :

A. « *Les immeubles de logements à implanter ne pourront dépasser 3 étages (4^e possible en retrait) afin de s'intégrer dans le cadre bâti existant du sud-ouest du square et de l'avenue des Princes Brabançons et de permettre la mise en évidence de l'immeuble Hector Denis*

récemment rénové » et

- B. « *L'implantation doit être parallèle à la voirie afin de préserver la forme arrondie du square et de respecter l'alignement avec les autres immeubles déjà construits ; les aménagements des abords des constructions, les zones de recul et les zones de cours et jardins seront réservés aux jardinets et à l'accès aux bâtiments dans l'esprit du bâti existant, afin de garantir la pérennité des qualités paysagères et environnementales existantes ».*

Ils avaient pour mandat de:

- se prononcer en faveur du projet d'architecture qui répond le mieux aux besoins des futurs usagers que sont La Reliance, Cogénéris, et les candidats locataires (habitabilité, organisation spatiale, appropriation des abords...), aux exigences de gestion de la Régie foncière (coût, entretien, maintenance...) et à la manière dont le projet s'intègre dans son environnement et son contexte social existant.
- ne pas se prononcer sur les études urbanistiques et les projets d'architecture pour la phase 2 (Gerfauts) présentés dans chacune des offres reçues étant donné qu'elle n'a pas les conclusions du PPAS zone 11 Archiducs.
- rappeler que l'objectif du PPAS est de cadrer le développement des quatre projets inclus dans son périmètre (Archiducs Nord - Gerfauts, 2^e phase ; Champs des Cailles ; Cailles - Régie foncière ; Tritomas) ainsi que de maîtriser les densités et les impacts via la réalisation d'un Rapport sur les Incidences Environnementales avec une étude de mobilité.

Fin mars 2019, le Conseil d'Administration de la SLRB désignera l'équipe pluridisciplinaire à qui sera confiée la mission d'auteur de projet sur base de la proposition du Comité d'avis ; à ce jour, nous n'avons pas encore reçu le PV du Comité d'avis.

Pour veiller à ce que le projet Archiducs Nord respecte les décisions prises par le Conseil communal, telles qu'exprimées par la motion votée par le Conseil communal le 23 janvier 2018, le Collège, dans son courrier adressé au Conseil d'Administration de la SLRB le 14 mars rappelle l'enjeu de désigner une équipe ayant la capacité de mener un projet qui satisfait aux spécifications et aux exigences de la Commune.

Il demande, comme l'évoque la convention qui lie la Commune avec la Région, que l'offre de l'équipe désignée soit adaptée en concertation avec notre service de l'Urbanisme, la Régie foncière et les futurs occupants.

Il demande également que l'esquisse résultant de ce travail d'adaptation soit présenté en primeur au Collège pour approbation avant toute présentation publique.

En ce qui concerne le calendrier :

- la prochaine étape significative sera celle de la réalisation de l'esquisse par l'auteur de projet, suivie de son approbation par le Collège et de sa présentation publique ;
- les étapes suivantes (avant-projet, permis d'urbanisme, dossier de base d'adjudication, adjudication et chantier) seront reprises dans le planning provisionnel qui doit être mis à jour par la SLRB."

Marie Noëlle Stassart :

"En ce qui concerne les discussions avec la Région à propos du PPAS zone 11 Archiducs, des contacts avec perspective.brussels ont été pris pour connaître l'évolution des arrêtés d'exécution que le Gouvernement doit encore prendre concernant la subsidiation des plans particuliers d'affectation du sol et les règles de fonctionnement du comité d'accompagnement.

À ce jour, ces arrêtés sont encore en cours de rédaction.

En ce qui concerne le fonctionnement et la composition du comité d'accompagnement, celui-ci est composé d'un noyau prévu par le CoBAT. L'arrêté en préparation en déterminera les règles de fonctionnement. À ce jour, ces règles ne sont pas connues. Le comité d'accompagnement peut être élargi en fonction des thématiques rencontrées et peut ponctuellement solliciter des avis.

Lors de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2018, nous avons indiqué que nous prendrions une décision quelques jours après sur la nomination des bureaux d'étude pour réaliser et superviser l'étude.

Voici ce que nous avons décidé :

Suite à l'audition des auteurs de projet dans le cadre des offres déposées, le Collège a retenu une offre pour ce qui concerne l'établissement du rapport sur les incidences environnementales (RIE) ; aucune offre n'a pu être retenue pour l'établissement du plan particulier d'affectation du sol (PPAS).

Nous avons jugé insatisfaisante la seule offre reçue, particulièrement en ce qui concerne le volet communication et participation.

Les deux marchés étant indissociablement liés (PPAS et RIE), il n'a pas été possible d'attribuer le marché pour le RIE sans attribuer celui pour le PPAS.

L'offre pour le RIE que nous avons retenue, est néanmoins maintenue et ce marché pourra être attribué parallèlement à celui du PPAS qui sera relancé sur base d'un budget élargi pour s'assurer que participation soit pris en charge correctement.

Le nouvel appel d'offre pour le PPAS sera lancé dès l'approbation du budget 2019 par la Région.

Les auteurs de projet qui vont être désignés pour l'établissement du RIE et du PPAS devront développer les modalités de mise en œuvre de la participation.

Dans le cadre de ce marché, il y a lieu de permettre à ceux-ci de proposer le processus qui leur paraît le plus adéquat en la matière. À ce jour, il n'est donc pas encore possible de déterminer quel sera le processus retenu."

Jos Bertrand demande comment les riverains seront impliqués dans le processus. Il se réjouit d'entendre que le projet ne sera pas dans le bas de Gerfauts mais plus en haut et demande si les remarques de la commune seront prises en compte.

Benoit Thielemans répond que suite à la motion adoptée par le conseil sur ce projet, tous les points de cette motion seront respectés. La prochaine étape sera la présentation publique sous forme d'atelier.

Alexandre Dermine souhaite revenir sur la question du budget et connaître les montants fixés. Il souhaite aussi disposer du premier cahier des charges sur le PPAS et le RIE (Rapport sur les Incidences Environnementales).

Marie-Noëlle Stassart répond qu'on avait fait une prévision de 100.000 euros et que l'on passe à 130.000 euros. Les documents demandés seront envoyés.

Martin Casier demande ce qui a posé problème dans ce cahier des charges ; quant à la participation, comment la commune compte-t-elle s'y prendre avec les riverains avec d'éventuelles prises d'avis et/ou de décisions ?

Marie-Noëlle Stassart répond que le collège n'a reçu qu'une seule offre et à la présentation de celle-ci, il est apparu un manque d'ouverture pour le projet et le volet participation et implication du public était insuffisant. Le cahier des charges prévoit des comités d'accompagnement que l'auteur du projet devra mener. Il y aura différents ateliers avec le bureau d'étude d'incidence avec des confrontations des

différents rapports. Les riverains seront uniquement consultés et leurs avis seront analysés par l'auteur de projet.

Martin Casier dit qu'il ressort de cette consultation des habitants de la frustration quant au résultat, car ils se sentent consultés mais pas écoutés. Il se demande s'il n'y a pas moyen de faire un pas supplémentaire pour l'éviter en menant une réflexion sur le processus.

Alexandre Dermine demande quand l'étude SAULE sera terminée.

Marie-Noëlle Stassart indique qu'elle sera terminée au printemps 2020 et qu'on arriverait à une enquête publique autour de septembre 2021.

Le Conseil prend connaissance.

10 **Interpellation de Madame Florence Lepoivre concernant le Printemps de l'emploi.**

Même si, comme je le soulignais le mois dernier dans l'une de mes interpellations, l'emploi n'est malheureusement plus un rempart suffisant contre la pauvreté, il est évident que nous devons faire tous les efforts possibles pour que nos concitoyens trouvent un emploi. L'emploi est en effet un puissant instrument d'intégration sociale. Il permet souvent l'émancipation du travailleur, en tout cas lorsqu'il s'agit d'un emploi de qualité.

La commune, comme tous les niveaux de pouvoir, a un rôle à jouer pour aider ses habitants dans leur recherche d'emploi. Depuis le 11 mars, notre commune est d'ailleurs impliquée, comme le sont les communes d'Auderghem, Woluwé-Saint-Lambert et Woluwé-Saint-Pierre, dans le Printemps de l'Emploi, soutenue par sa maison de l'emploi et par Actiris. Il s'agit d'un programme d'activités gratuites organisées sur le territoire de ces communes à destination des chercheurs d'emploi. Cette année la thématique principale de ce Printemps est très importante, certainement dans notre Région : la diversité.

Je tiens à saluer cette initiative qui en est à sa 11^{ème} édition, ce qui atteste de son succès.

Outre différents ateliers organisés dans les 4 communes, le 12 mars a eu lieu le salon de l'Emploi à Woluwé-Saint-Pierre.

Je souhaiterais avoir quelques précisions concernant ce salon :

- Pourriez-vous nous communiquer le nombre d'employeurs présents lors de ce salon ainsi que le nombre de chercheurs d'emploi qui s'y sont présentés ?
- Avez-vous une idée du profil-type (taille de l'entreprise, profil géographique, emplois réellement disponibles ou envisagés, etc) des employeurs qui ont participé au salon ?
- La commune fait-elle une évaluation préalable des employeurs qui se présentent afin de vérifier leur sérieux, la qualité des emplois qui seront proposés et le respect par les employeurs des législations sociales et du travail, entre autres du point de vue de la non-discrimination ? Si tel n'est pas le cas, ne serait-il pas possible de le prévoir pour la prochaine édition ?

Je vous remercie de vos réponses.

David Leisterh explique qu'à Boitsfort la politique de l'emploi est gérée par le CPAS depuis de nombreuses années. En ce qui concerne le Printemps de l'Emploi, c'est une organisation tournante dans les communes, cette année c'est Woluwe-Saint-Pierre. Il est procédé au screening des données en

collaboration avec Actiris et le guichet de discrimination à l'embauche qui sont partenaires. Les offres d'emploi peuvent être transmises et une vérification de celles-ci a été faite pour vérifier qu'il n'y avait pas de discrimination de genre dans les descriptions de fonction. Pour information, 33 employeurs étaient représentés et ils ont tous pignon sur rue et les chercheurs d'emploi étaient estimés entre 500 et 600.

Florence Lepoivre souligne que parmi les 4 communes qui organisent le Printemps de l'Emploi, WB est la seule commune qui n'a pas d'Echevin de l'emploi. La problématique de l'emploi est plus large que simplement liée au CPAS.

David Leisterh explique que l'insertion socio-professionnelle située aux Trois Tilleuls accueille des bénéficiaires du CPAS mais aussi des demandeurs d'emploi. Les travaux sont également menés au sein de la Maison de l'Emploi. L'idée est de rationaliser tout ce qui est politique de l'emploi au sein d'une même structure couple.

Le Conseil prend connaissance.

11 Question orale de Madame Laura Squartini concernant la baignade dans l'étang des Pêcheries

Au début du mois, nous apprenions que le parc de la héronnière avait été choisi, avec 5 autres points d'eau bruxellois, pour y tester la baignade durant deux après-midis cet été. S'agissant d'un parc géré par Bruxelles Environnement nous aurions souhaité savoir où en étaient les discussions et avoir connaissance des implications que cela entraîne pour la commune? Qu'en sera-t-il si l'expérience s'avère positive?

D'avance merci pour vos réponses

Odile Bury répond:

"Nous avons été contacté par Bruxelles Environnement dans le cadre d'une action permettant d'évaluer à terme la faisabilité de baignades dans des étangs bruxellois.

En effet, sur les 20 sites étudiés, les étangs des pêcheries répondent aux critères permettant de participer à cette étude :

- La qualité de l'eau y est suffisante
- La présence d'un ponton permet un accès à l'eau sans abimer les berges

Nous est proposé un processus en trois étapes validé par les départements eaux de Bruxelles Environnement:

1. Etat des lieux

Définition et documentation du contexte général et des éléments fragiles spécifiques (faune, flore, infrastructures, ...) en cours

2. moment d'impact

Baignade de test temporaire avec installation temporaire et à faible impact de l'infrastructure de base.

3. Analyse et évaluation

Documentation des effets de la baignade temporaire sur le contexte général et des éléments spécifiques. Enquête auprès des préposés.

Évaluation du potentiel en tant que lieu de baignade permanent, définition de l'approche et détails spécifiques pour l'installation, d'infrastructures de natation.

Si le test a lieu, Les baignades encadrées seront organisées sur un we

Vendredi :

l'installation d'une jetée flottante et d'autres infrastructures

Samedi et Dimanche

9:00 - 12:00 Installation de tout l'équipement

12:00 - 18:00 heure de baignade. Max 50 personnes en même temps*

18:00 - 21:00 empaquetage de l'équipement pour le stockage de nuit

Lundi

le démantèlement de la jetée flottante et de l'infrastructure quittant le site à ca. 12:00

Le nombre de nageurs sera limité pour des raisons de sécurité et pour limiter l'impact sur l'étang et sur le site. Les nageurs peuvent s'inscrire à l'avance via une plateforme en ligne ou le jour même sur place. Une procédure avec différents temps d'accès sera développée.

L'idée de baignade dans l'espace urbain (étang, fontaines) nous semble séduisante.

Nous sommes favorables à l'idée de participer à un test permettant d'évaluer la faisabilité de baignades dans l'espace public bruxellois.

Nous autoriserons ce test à plusieurs conditions :

- que le moment de ce test, conformément à ce qui nous a été annoncé, soit en dehors de la période sensible de nidification
- que les infrastructures accompagnantes soient simples et légères
- que la laiterie des pécheries, horeca riverain soient associées si ils le souhaitent
- que l'action ne revête pas un caractère tel que des nuisances sonore liées à du son amplifié ne soient générées

Si ce test a lieu , ce qui est loin d'être certain à l'heure actuelle, nous serons particulièrement attentif aux résultats de l'étude dont, nous tenons à le préciser, des résultats favorables ne préjugeraient en rien de la position de la commune sur une autorisation permanente."

Le Conseil prend connaissance.

12 **Question Orale de Madame Sandra Ferretti concernant la distribution du Journal communal 1170.**

Le 1170 est une source extrêmement importante d'informations pour tous nos concitoyens. Or, depuis 2012, sa distribution a posé maintes fois questions. En ce mois de mars 2019, alors que le 1170 semble avoir été distribué, de nombreuses personnes habitant notre commune ne l'ont pas encore reçu.

Pouvez-vous nous dire où en sommes-nous dans ce dossier :

- Quel est le système de distribution (poste, entreprise, employés communaux, autre ?)
- Y a-t-il des quartiers prioritaires de distribution / distribution sélective ? Pourquoi ?
- Dates de distribution prévues pour cette année
- Dates de distribution effective
- Nombre d'heures de distribution/personne
- Nombres de personnes affectées à la distribution
- Coût total de la distribution

Olivier Deleuze répond:

"Le système de distribution est assuré par la société APAM, entreprise de travail adapté.

Il n'y a pas de quartier prioritaire de distribution, la société doit couvrir toutes les rues communales

Les prochaines dates de distribution prévues pour cette année sont les suivantes:

- A partir du 7 mars
- 24 avril
- 11 juin
- 10 septembre
- 21 novembre

Il s'agit des mêmes dates pour la distribution effective, nous n'avons jamais connu de retard.

Cela se déroule comme suit: dans les 3 à 5 jours suivants la livraison par l'imprimeur toutes les distributions sont effectuées. C'est ainsi depuis 2 ans, les livraisons sont terminées dans les 4 jours.

Concernant le nombre d'heures de distribution par personne, je n'ai pas eu de réponse précise. La distribution met minimum trois jours, tout dépend du poids du journal (s'il y a supplément ou pas) et des conditions météorologiques

Elle ne doit pas dépasser une semaine (5 jours ouvrables). En général, 12 travailleurs participent à la distribution pendant 3 jours, 4 travailleurs pendant ½ jour . soit +/- 180 heures prestées par distribution (déplacements inclus)

Le coût total de la distribution est de 1500 € HTVA (1815 € TVAC)

Une augmentation de 2% risque de nous être demandée cette année (je n'ai pas encore reçu de facture).

Il y a un nouveau tarif depuis janvier 2019 : 1230 € + tva 21 %."

Le Conseil prend connaissance.

13 Question orale de Monsieur Jos Bertrand concernant l'atelier participatif sur l'avenir de Belfius et la participation de la commune.

Comme certain d'entre nous, j'ai été invité à un atelier de réflexion sur le rôle d'une banque publique capable de répondre aux défis de ce monde : la transition écologique, le logement de qualité pour tous, l'amélioration des services sociaux. Investissements dans les infrastructures publiques, accès aux services bancaires.

L'invitation est basée sur la plateforme "Belfius is ours", une plateforme qui émane des grands syndicats, heart above hard, toute autre chose et de nombreuses autres organisations du milieu social. Vous trouverez plus d'informations dans l'invitation que je joins ci-dessous, qui demande que cette invitation soit distribuée au sein de la commune.

Ma question est de savoir si le Collège des échevins peut déléguer cet exercice de réflexion aux échevins responsables de la question, ou a des fonctionnaires de notre commune? Belfius nous concerne tous, car c'est la banque de notre municipalité, comme c'est la banque de la plupart des municipalités de notre pays.

Jean-François de le Hoye:

Merci de nous relayer l'invitation à ce workshop.

Belfius est en effet une des banques de la Commune mais pas la seule banque. En effet, pour gérer ses affaires financières comme pour tous les autres aspects, la Commune doit faire appel à différents candidats dans le respect des règles des marchés publics. Lors de ces marchés publics, ce n'est pas toujours Belfius qui est sélectionné.

Les aspects environnementaux, sociaux, de logements abordables pour tous et d'investissement dans les infrastructures publiques sont très importants pour le Collège. Cependant, Belfius n'a pas le monopole concernant ces aspects.

Compte tenu de tout cela, le Collège va envoyer une personne en tant qu'observateur de ce workshop pour s'informer des différentes idées émises dans le cadre des différentes thématiques abordées.

Le Conseil prend connaissance.

14 **Question orale de Philippe Desprez relative à la panne de chauffage survenue à la crèche des Roitelets le 13 mars.**

Le mercredi 13 mars, une importante panne de chauffage est survenue à la crèche des Roitelets, avec pour conséquence le renvoi d'enfants à domicile jusqu'au lundi 18 mars, soit 27 familles concernées.

Ce fait, fort heureusement rare, pose cependant bien des questions : à quelle date les pièces défectueuses seront-elles remplacées, quelles mesures sont prises pour éviter ce type de panne à l'avenir, quels sont les actes d'aide urgente prévus quand une famille ne peut retirer son enfant dans l'heure, etc.

Faute de n'avoir pu déposer une interpellation, je vous saurais gré de nous répondre de la manière la plus détaillée possible. Je vous en remercie.

Benoît Thielemans répond:

Les techniciens qui sont intervenus sur l'installation depuis mercredi ont diagnostiqué une fuite dans le corps de chauffe de la chaudière de marque Remeha, qui s'est amplifiée il y a une semaine et a

occasionné mercredi dernier la dégradation d'une sonde de température entraînant l'arrêt de la chaudière.

La sonde a été remplacée vendredi par le service technique de la firme Remeha, de telle sorte que l'installation a pu être relancée. Ce lundi matin l'installation fonctionnait.

La réparation ou le remplacement du corps de chauffe fera l'objet d'un devis dans le courant de la semaine. Selon le montant de ce devis, il pourra être envisagé de remplacer totalement la chaudière. Moyennant accord de la tutelle l'investissement se fera sur l'article 249 pour urgence impérieuse et imprévisible.

Pour limiter le risque de rencontrer ce genre de situation, les installations de chauffage dont l'unité de production de chaleur est remplacée, sont dorénavant équipées de doubles chaudières en cascade. Il s'agit de deux chaudières de moindre puissance qui s'épaulent mutuellement en fonction des besoins de chaleur et alternent leur fonctionnement. Lorsqu'une d'elles tombe en panne, l'autre prend le relais. *Lorsqu'il a été constaté jeudi que le chauffage ne pouvait pas être immédiatement rétabli, les parents ont été appelés et sont venus progressivement rechercher leurs enfants. Certains enfants sont néanmoins restés avec le personnel encadrant. Les plus jeunes enfants ont tous été repris par leurs grands-parents.*

Dans pareille situation, tant qu'un enfant reste en crèche l'accueil est assuré et des mesures d'organisation sont prises :

- *Les plus grands enfants sont regroupés au rez-de-chaussée où des radiateurs électriques sont installés. Au besoin les enfants gardent leur manteau.*
- *Les plus jeunes, qui normalement évoluent à quatre pattes ou en rampant, font l'objet d'une attention particulière notamment pour qu'ils ne soient pas en contact avec un sol froid.*

La crèche Gilson a proposé d'accueillir les enfants qui ne pourraient pas être accueillis au Roitelets ce vendredi. Il s'est avéré que tous les parents ont trouvé une alternative pour garder leur enfant.

Le Conseil prend connaissance.

15 **Question d'actualité de Mme Squartini.**

Laura Squartini rappelle que dans la Déclaration de politique générale, il est fait mention d'un soutien à l'asbl Chant des Cailles. Elle demande si le Collège a eu des contacts avec l'asbl suite à l'incendie survenu ce week-end et si une aide est envisagée.

Olivier Deleuze répond qu'il a été averti de l'incendie par la police dimanche matin, que l'alerte a été donnée par un habitant à 4h du matin. L'incendie est d'origine volontaire et la police n'a pas encore appréhendé les auteurs.

Cathy Clerbaux ajoute que l'équipe de la propreté est passée ce matin et a convenu avec les responsables de procéder à l'enlèvement des débris.

Le Conseil prend connaissance.

16 **Question d'actualité de Mme Lepoivre.**

Florence Lepoivre dit vouloir réagir sur le même sujet et demande ce que la commune compte mettre en place pour prévenir ce genre d'incident. L'association va avoir besoin de fonds, de matériel. La commune pourrait-elle les aider en prêtant des outils ou en relayant les appels à la solidarité ?

Olivier Deleuze répond que les problèmes de sécurité sont présents et il y en aura encore. Il faut travailler bien sûr à la diminution des faits. Il faut par ailleurs être équitable, garantir une politique de non-discrimination entre asbl et mettre en place des choses que l'on ferait pour n'importe quel groupement qui aurait ce type de problème. On ne peut aller beaucoup plus loin que ce qui a déjà été fait.

Le Conseil prend connaissance.

17 **Question d'actualité de Mr Dermine.**

Alexandre Dermine a pris connaissance d'un article de presse mentionnant une désignation qui poserait problème au point de vue respect du Pacte Culturel, il s'agit de la Vénérie. Quelle est la position de la commune sur cette question ? Sur le plan juridique cela pourrait poser problème.

Olivier Deleuze répond qu'il privilégie une politique culturelle ouverte et qui crée des liens entre les gens, quelle que soit leur langue. Au WABO par exemple il y a une administratrice francophone et il trouve cela très bien.

Le Pacte culturel a pour objectif de permettre d'ouvrir certaines structures à l'opposition. S'il a au contraire pour effet d'engendrer des fermetures, alors il faudra changer le Pacte culturel.

Le Conseil prend connaissance.

Levée de la séance à 22:00

Le Secrétaire communal,

La Présidente,

Etienne Tihon

Cécile Van Hecke